

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**VU** la demande du 21/10/2024 de M. GIBOUIN Benoit de la SAUR - Boulevard des Demoiselles – 49400 Saumur, chargée d'exécuter des travaux de remplacement d'un poteau incendie à compter du lundi 11/11/2024 durant 12 jours (durée des travaux 2 jours max sur cette période) rue de Coulon.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Coulon.

**Arrêté**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 11/11/2024 durant 12 jours (durée des travaux 2 jours max sur cette période) la circulation sera alternée manuellement au droit des travaux rue de Coulon.

**ARTICLE 2** : A compter du lundi 11/11/2024 durant 12 jours (durée des travaux 2 jours max sur cette période), le stationnement sera interdit au droit des travaux rue de Coulon

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la SAUR.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la SAUR.

**ARTICLE 6** :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
  - M. GIBOUIN Benoit de la SAUR - Boulevard des Demoiselles – 49400 SAUMUR
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Transmis aux Intéressés le : 22/10/2024

Publié le : 22/10/2024

Fait à Montreuil-Bellay, le 21/10/2024

Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay



**Délais et voies de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).